

## Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

### ARRETE :

#### I - Affaires financières

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUSSION, Assistant ingénieur contractuel, Délégué à la Fondation de l'Université d'Angers, pour signer, au nom du Président, les actes suivants concernant le centre financier F900100 (Budget Fondation) de l'établissement « Fondation » :

- Les devis et propositions commerciales
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

#### II- Affaires administratives

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUSSION pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BOUSSION, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA, assistante ingénieure, Responsable administrative du Cabinet, pour signer, au nom du Président, les actes mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus.

**Article 4** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2019-27 du 23 avril 2019.

**Article 5** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,

Christian ROBLEDON

Président de l'université

***Signé le 24 novembre 2020***

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

***Mis en ligne le : 25 novembre 2020***